

DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE ORDINAIRE

SEANCE DU 21 MAI 2024

**Nombre de membres du  
Conseil de Communauté**

**élus :  
45**

*L'an deux mille vingt-quatre à 18 heures, le 21 mai*

*Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr étant assemblé en **session ordinaire**, réuni au siège de la Communauté de Communes, après convocation légale en date du 13 mai 2024 conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2541-2 et L5211-6 du CGCT, sous la Présidence de Monsieur Claude HAULLER, Président*

**Etaient présents** : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Suzanne LOTZ, M. Vincent KOBLOTH, M. Vincent KIEFFER, M. Jean-Claude MANDRY, M. Thierry FRANTZ, Vice-Présidents

**Nombre de membres qui  
se trouvent en fonction :**

**45**

*Mme Caroline WACH, M. Fabien BONNET, M. Gérard ENGEL, Jean-Daniel HERING, Mme Florence WACK, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Jean-Marie SOHLER, M. Jacques CORNEC, Mme Doris MESSMER, M. Pascal OSER, Mme Déborah RISCH, Mme Evelynne LAVIGNE, Mme Pascale STIRMEL, Mme Sabine SCHMITT, M. Rémy HICHELMANN, Mme Suzanne GRAFF, M. Yves EHRHART, M. Jean-Georges KARL, M. Patrick CONRAD, Mme Marie-Josée CAVODEAU, M. Denis RUXER, M. Jean-Marie KOENIG, Mme Anne DIETRICH, M. Germain LUTZ, Mme Denise LUTZ-ROHMER, M. Denis HEITZ, M. Jean-François KLIPFEL,  
Conseillers Communautaires*

**Nombre de membres qui  
ont assisté à la séance :**

**35**

**Absents étant excusés** :

*Mme Nathalie KALTENBACH  
Mme Laurence MAULER  
M. Hervé WEISSE  
M. André RISCH  
M. Claude KOST  
Mme Christine FASSEL-DOCK*

**Absents non excusés** :

*M. Claude BOEHM  
M. Gérard GLOECKLER  
M. Pierre-Yves ZUBER  
M. Marc REIBEL*

**Procurations** :

*Mme Nathalie KALTENBACH a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY  
Mme Laurence MAULER a donné procuration à Mme Suzanne LOTZ  
M. André RISCH a donné procuration à M. Claude HAULLER  
M. Claude KOST a donné procuration à Mme Sabine SCHMITT  
Mme Christine FASSEL-DOCK a donné procuration à M. Jean-Georges KARL*

**Secrétaire de séance**

*M. Jean-Georges KARL*

**Assistaient en outre  
à la séance**

*Mme Catherine COLIN, Directrice Générale des Services  
M. Christophe PEIFER, Directeur Général Adjoint  
Mme Céline KUNTZMANN, Assistante de Direction*

**DELIBERATION  
POINT N° 1**

**OBJET :** détermination du lieu d'organisation de la session du Conseil de Communauté du 26 juin 2024

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

En raison de travaux effectués en juin au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, il ne sera pas possible d'organiser la séance plénière du Conseil de Communauté du 26 juin 2024 sur place. De ce fait, le Conseil de Communauté sera délocalisé dans la commune de Dambach-la-Ville, dans la salle de la Laube.

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**CONSIDERANT** la volonté exprimée par le Président de délocaliser plus fréquemment les réunions plénières de l'assemblée communautaire dans les communes membres,

**CONSIDERANT** que l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose à cet égard que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par lui dans l'une de ses communes membres ;

**CONSIDERANT** que la jurisprudence a précisé sur cet aspect que le Conseil de Communauté pouvait fixer par simple délibération le lieu de chacune de ses réunions sans qu'il soit nécessaire de modifier la décision constitutive de l'EPCI, sous réserve que ce lieu ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permette d'assurer la publicité des séances ;

**CONSIDERANT** dès lors pour l'ensemble de ces motifs qu'il convient de se prononcer sur cette délocalisation dans un souci de parfaite sécurité juridique des décisions qui seront adoptées lors de la séance du mois de juin 2024 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité ;**

**SE PRONONCE** comme suit sur l'organisation de la prochaine session plénière du Conseil de Communauté du 26 juin 2024 dans la commune de Dambach-la-Ville, salle de la Laube ;

**SOULIGNE** que les modalités de convocation et de publicité resteront évidemment soumises aux règles de droit commun.

## DELIBERATION POINT N° 2

**OBJET :** attribution d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie des Insupportés pour l'organisation de l'évènement « Soirs à Pressoirs 2024 »

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Pour l'année 2024, la Compagnie des Insupportés propose différents spectacles, tels qu'un court-métrage, des concerts, des ateliers d'écriture ainsi qu'une balade poétique, peignant une pluridisciplinarité et une médiation culturelle auprès des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Barr et auprès des touristes de passage. Ce festival est à destination des petits comme des grands.

Cet évènement contribuant à la promotion de l'ensemble du Pays de Barr, la Communauté de Communes du Pays de Barr a été sollicitée afin de participer à hauteur de **1 500 €** aux frais d'organisation de ce projet, sur la base d'un budget total de l'ordre 43 200 €.

U

SOIRS À PRESSEIRS 2024 BUDGET PRÉVISIONNEL				
TOTAL CHARGES			TOTAL PRODUITS	
<b>Achat</b>	<b>11 550 €</b>	26,74%	<b>Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	<b>18 700 €</b>
Prestations de services	6 250 €		Recettes de billetterie	11 000 €
Achats matières et fournitures	2 400 €		Action culturelle	1 100 €
Accessoires et costumes	400 €		Prestation de services	2 600 €
Autres dépenses	800 €		Revente après achat	4 000 €
Achat pour revente	1 700 €			
<b>Services extérieurs</b>	<b>3 480 €</b>		<b>Subventions, dons et mécénat</b>	<b>24 500 €</b>
Locations Agence culturelle Grand-Est	1 300 €		DRAC Grand-Est	5 000 €
Locations véhicules	800 €		Région Grand-Est	3 000 €
Droits d'auteur / sacem	1 050 €		C.E.A	2 000 €
Assurance	130 €		Communauté de Communes de Barr	1 500 €
Documentation (brochures)	200 €		Commune de Reichsfeld	500 €
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>6 170 €</b>		FDWA	1 000 €
Publicité, publication	3 000 €		Divap	5 000 €
Restauration	1 240 €		Fondation Passion Alsace	2 500 €
Hébergement	400 €			
Défraiements	720 €			
Missions (déplacements)	530 €			
Frais postaux, télécommunications	200 €			
Services bancaires, autres	80 €			
<b>Impôts et taxes</b>	<b>8 250 €</b>			
Impôts et taxes sur rémunération	8 250 €			
Autres impôts et taxes				
<b>Charges de personnel</b>	<b>13 750 €</b>			
Personnel administratif	800 €			
Interprètes	8 400 €			
Personnel technique	4 550 €			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>43 200 €</b>		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>43 200 €</b>

## VALORISATION PRÊT, BÉNÉVOLAT ET DON

Locaux mis à disposition		10 800 €	
Mise à disposition de l'ancienne école pour les ateliers d'écriture hebdomadaires* Mise à disposition de la cantine, de l'école et de la salle de la Mairie pendant un mois	9 000 €	Mise à disposition de l'ancienne école pour les ateliers d'écriture hebdomadaires* Mise à disposition de la cantine, de l'école et de la salle de la Mairie pendant un mois	9 000 €
résidence préparatoire soirs à pressoirs	1 800 €	résidence préparatoire soirs à pressoirs	1 800 €
LOCAL DE STOCKAGE		3 350 €	
Prêt d'un local de stockage à l'année, d'une superficie d'environ 90m2	3 350 €	Prêt d'un local de stockage à l'année, d'une superficie d'environ 90m2	3 350 €
PRÊTS MATÉRIEL TECHNIQUE		27 500 €	
Théâtre Jeune Public (son, lumière et machinerie pendant un mois)	20 000 €	Théâtre Jeune Public (son, lumière et machinerie pendant un mois)	20 000 €
Le Maillon (gradins et guinguettes)	6 000 €	Le Maillon (gradins et guinguettes)	6 000 €
Mobilier site	1 500 €	Mobilier site	1 500 €
MAIN D'OEUVRE BÉNÉVOLE		20 200 €	
Graphisme et communication	2 800 €	Graphisme et communication	2 800 €
Production et administration	9 600 €	Production et administration	9 600 €
publipostage	1 500 €	publipostage	1 500 €
Installation technique	4 800 €	Installation technique	4 800 €
Accueil et billetterie	1 500 €	Accueil et billetterie	1 500 €
DONS EN NATURE		500 €	
Fruits et légumes ferme Wurry	500 €	Fruits et légumes ferme Wurry	500 €
TOTAL VALORISATION		62 350 €	
TOTAL GÉNÉRAL		105 550 €	

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

**VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1 ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**VU** la demande réceptionnée le 22 mars 2024 de la Compagnie des Insupportés sollicitant une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans la cadre de l'organisation du festival Soirs à Pressoirs ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de sa politique relative aux actions culturelles, l'EPCI détient une compétence facultative visant « **la réalisation, la promotion, l'accompagnement ou le soutien de toute animation ou tout évènement à caractère culturel comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire** » ;

**CONSIDERANT** que l'évènement culturel envisagé par la Compagnie des Insupportés entre pleinement dans le champ des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Barr en revêtant un intérêt communautaire ;

**ENTENDU** l'exposé Mme la Vice-Présidente en charge de l'Action Touristique et de la Promotion du territoire ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité ;**

**ACCEPTE** l'attribution au profit de La Compagnie des Insupportés, d'une subvention de 1 000 € pour l'organisation du Festival Soirs à Pressoirs ;

**PRECISE** que les modalités de versement des fonds feront l'objet d'une convention avec l'association bénéficiaire en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature ;

**SOULIGNE** que cette aide emporte notamment pour le bénéficiaire l'obligation de faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Barr sur tous les supports de communication relatifs à l'opération concernée ;

**DIT** que les crédits nécessaires à son versement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 adopté ce jour.

## DÉLIBÉRATION POINT N° 3

**OBJET :** **approbation de la convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire Centre Alsace 2022-2025, portant sur le projet d'évolution de la muséographie du Centre d'interprétation du patrimoine - la Seigneurie**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Le Centre d'interprétation du Patrimoine la Seigneurie à Andlau propose une découverte active du patrimoine et des richesses culturelles du Pays de Barr, notamment le patrimoine bâti au travers des maisons à pans de bois, le patrimoine religieux et les châteaux forts. Le site a ouvert au public le 19 octobre 2013.

Après 10 ans de fonctionnement, l'analyse du parcours permanent a fait apparaître un discours décousu, juxtaposant des thématiques sans fil conducteur apparent pour le public. De plus, les différents thèmes ont été traités avec une approche érudite, perdant le public dans des notions que souvent il ne maîtrise pas. Enfin, les dispositifs de médiation, pensés pour être présentés par un médiateur, rendent leur exploitation, et donc leur compréhension en visite libre, compliquée. Il en résulte, un parcours permanent à l'attractivité faible en visite libre, notamment pour un public familial fréquentant peu les institutions patrimoniales. Le parcours permanent, ainsi que l'équipement dans sa globalité, gagneraient grandement en lisibilité, et donc en attractivité, par une remise en cohérence des espaces et des thématiques abordées. Une refonte de la muséographie permettrait d'aboutir à un discours plus construit, en remettant le Pays de Barr au centre du propos. Plus intelligible par le public, ce discours permettrait aussi de mieux comprendre l'objet d'un Centre d'interprétation du patrimoine.

Le projet, compte tenu des espaces existants et afin de minimiser les transformations du parcours de 2013, est de réorienter le discours sur la notion même de territoire, à l'exemple du Pays de Barr. Les patrimoines naturels et architecturaux serviraient de support pour comprendre comment l'homme s'est approprié ce territoire, ses caractéristiques géographiques, afin de s'y installer, d'y développer des activités, agricoles, artisanales puis industrielles, de s'y organiser sur les plans religieux et politique.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, associant la Commune d'Andlau, cette convention a pour objet de soutenir le développement du Centre d'interprétation du patrimoine - la Seigneurie par la refonte de son parcours muséographique permanent.

La Communauté de Communes du Pays de Barr s'engage à ce titre à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Développer les interventions hors les murs des médiateurs sur le territoire intercommunal du Pays de Barr, en utilisant les ressources patrimoniales in situ ;

- Développer l'offre de médiation culturelle, notamment pour un usage hors-murs (mallette pédagogique, projets pédagogiques sur plusieurs séances avec une séance en extérieur, dans un lieu patrimonial du territoire du Pays de Barr) ;
- Développer la conception d'expositions temporaires avec une vocation itinérante, réfléchie en amont ;
- Développer les partenariaux locaux (service jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Barr, événements locaux – festival Clair de Nuit, Fête des remparts à Châtenois, Marché de Noël à Andlau, musée de la Folie Marco à Barr, etc...) pour davantage attirer les habitants du territoire du Pays de Barr
- Favoriser l'utilisation du « jeu des 1000 patrimoines » in situ ou dans des établissements scolaires du territoire lors de l'accueil de scolaires à la Seigneurie, et à encourager sa promotion (lors de salons, forums, événements culturels ou touristiques, etc...)
- Développer des produits touristiques, en lien avec des partenaires locaux (viticulteurs, Voix et Routes romanes, etc...)
- Veiller à l'articulation de son offre pédagogique avec celle proposée par les autres centres d'interprétation du patrimoine, pour mieux jouer la carte de la complémentarité entre les sites.

**ENTENDU** l'exposé de Mme la Vice-Présidente en charge de l'action touristique et de la promotion du territoire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires ;

**VU** la délibération n°CD-2023-1-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, approuvant notamment le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022–2025 ;

**VU** la délibération n° CD-2023-4-12-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 relative à l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'Attractivité Alsace pour le projet d'évolution du Centre d'interprétation du patrimoine - la Seigneurie ;

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** la délibération N°01/04/2023 prise par la Communauté de Communes du Pays de Barr du 28 mars 2023 approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025 ;

**VU** la délibération N° 02-008 prise par le conseil Municipal d'Andlau en date du 21 février 2024 approuvant la présente convention partenariale ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité ;**

**APPROUVE** la convention de partenariat annexée, ainsi que la convention financière liée, dans le cadre du contrat de territoire Centre Alsace 2022-2025 portant sur le projet d'évolution de la muséographie du Centre d'interprétation du patrimoine - la Seigneurie ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION  
POINT N° 4**

**OBJET : construction d'un périscolaire structurant à Efig : définition des principes généraux d'aménagement et engagement des études préalables**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La Communauté de Communes du Pays de Barr, au titre de ses **compétences optionnelles au titre de l'action sociale communautaire** et tel qu'elles résultent de ses statuts prescrits par **arrêté préfectoral du 28 mars 2017**, est notamment compétente dans le domaine suivant :

Actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse :

- Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'enfance et de jeunesse prenant appui sur un Projet Educatif Local en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Les actions déployées à ce titre comprennent la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures déclarés d'intérêt communautaire destinées à :

- L'animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) ;
- L'exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d'intérêt communautaire ;
- L'organisation d'un Service Animation Jeunesse (SAJ) développant des activités socio-éducatives et socio-culturelles en direction des jeunes.

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE A EFIG**

La Communauté de Communes du Pays de Barr, au travers de son projet de territoire, a souhaité s'engager vers un projet structurant correspondant à la construction d'un équipement périscolaire à EFIG.

Cet équipement devra répondre aux besoins d'accueil des enfants scolarisés à Efig mais également aux besoins des enfants scolarisés dans des communes voisines selon :

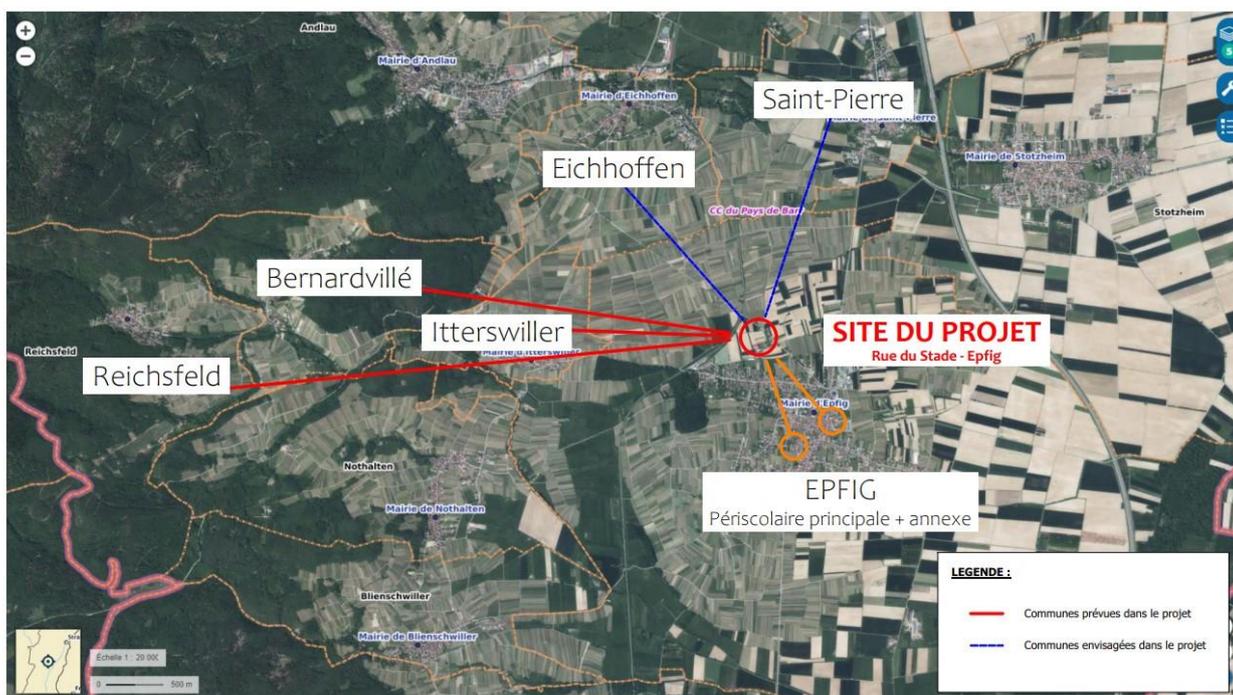
Les communes concernées :

- Efig
- Bernardvillé
- Itterswiller
- Reichsfeld

Les communes envisagées :

- Saint-Pierre
- Eichhoffen

Le projet structurant a pour but de regrouper dans un même lieu et même bâtiment les communes voisines n'ayant pas ou ne disposant pas de périscolaire.



L'objectif est d'assurer une réponse pérenne et qualitative aux besoins des familles. Le bâtiment sera qualitatif, économe fonctionnel et devra répondre aux normes actuelles liées à l'accueil des enfants. C'est pourquoi les services de la CAF et de la Cohésion Sociale seront associés dès le démarrage du dossier.

## LE SECTEUR RETENU POUR POSITIONNER LE PROJET

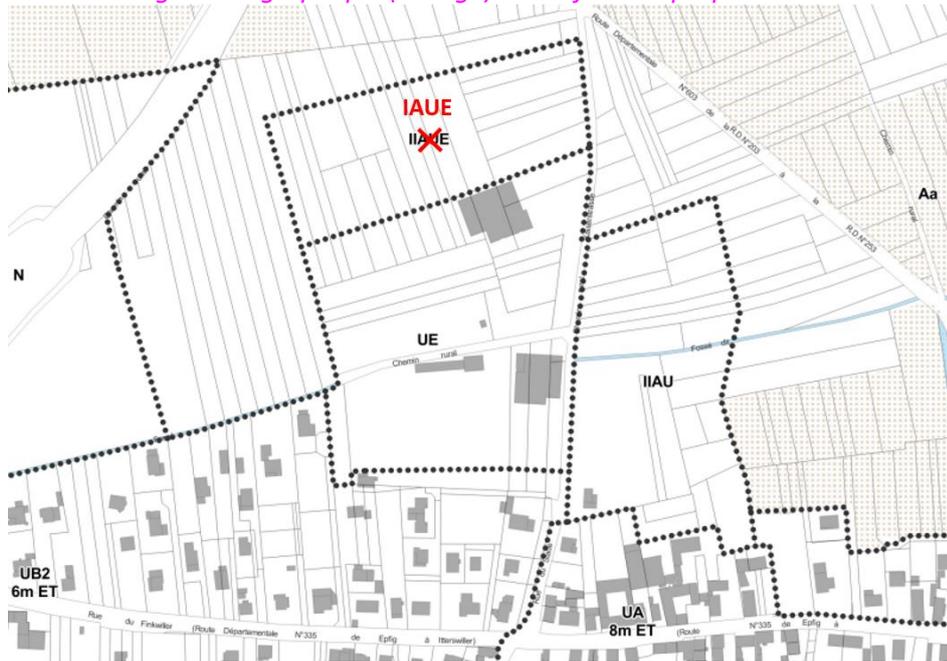
Le secteur IIAUE est situé au Nord-Est de la commune à l'Ouest de la rue du Stade dans une réserve foncière d'une superficie de 1,97 ha.

L'ouverture à urbanisation permettant le passage de IIAUE en IAUE est en cours d'instruction dans le cadre de la modification N°1 de droit commun du PLUi.

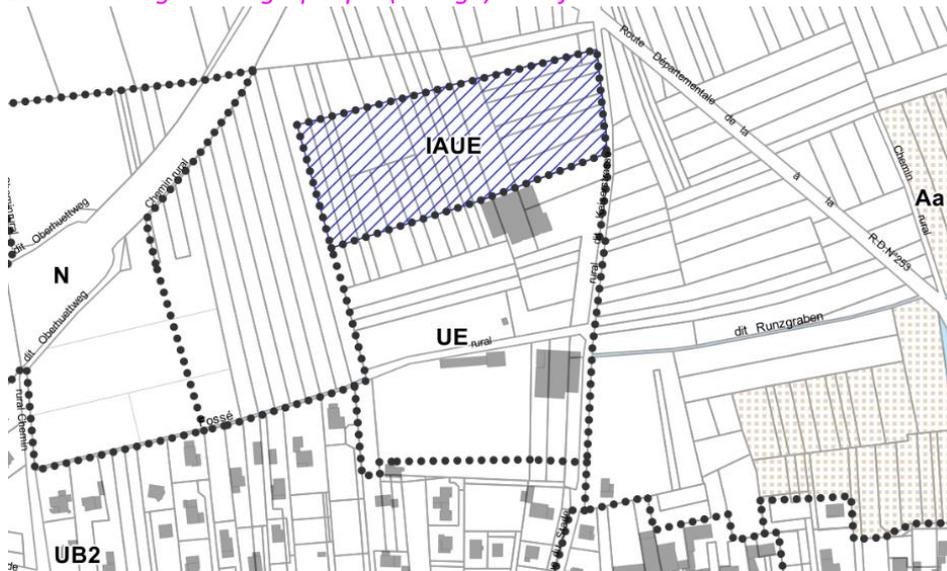
Le projet se situera ainsi dans une OAP, destinée aux équipements publics sur un terrain d'une cinquantaine d'hectares dont la commune d'Epfig a la maîtrise foncière.

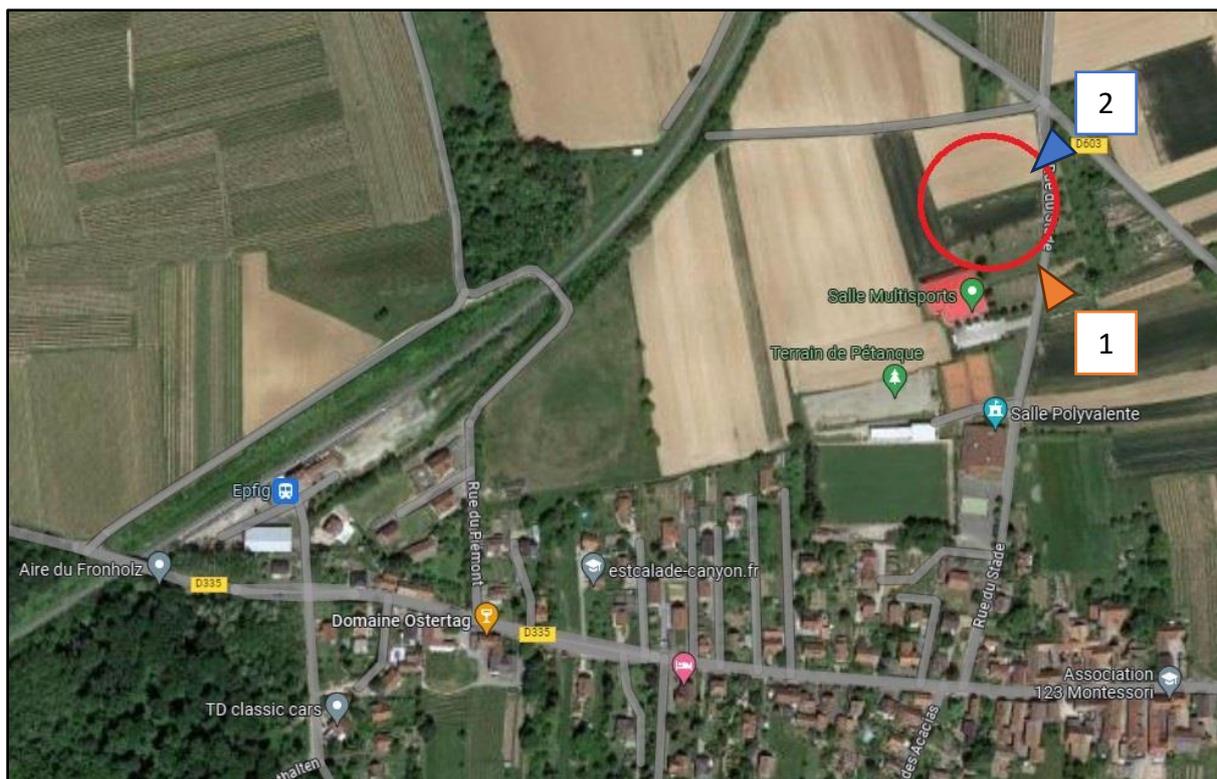
Les règles de constructions applicables à la zone concernée par le projet font références à la zone UE du règlement du PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Barr. Le PLUI et le règlement de la zone sont accessibles sur le site internet de la collectivité.

Extrait du règlement graphique (zonage) : modification proposée



Extrait du règlement graphique (zonage) modifié





## PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT

### 1. Descriptif sommaire de l'opération

#### Objectif de l'opération d'aménagement

L'objectif vise un équipement structurant pour une ou plusieurs communes répond aux enjeux suivants :

- mettre en place un équipement qualitatif durable ;
- organiser les espaces pour répondre à un accueil optimal des enfants : espaces thématiques adaptés aux différents moments de la journée ;
- disposer d'un lieu pouvant ouvrir à différents temps et pour d'autres services : RPE, SAJ ;
- optimiser le fonctionnement en disposant d'équipe dimensionnée et compétente au service des enfants grâce à une meilleure rationalisation du fonctionnement en lien avec le délégataire ;
- investir durablement.

Ce périscolaire devra respecter la réglementation, soit la RE 2020 environnementale : référentiel E+.C- (un niveau minimal en termes d'émissions carbone sur l'ensemble du cycle de vie, c'est-à-dire pour la construction et l'exploitation). Il a pour objectif d'être autosuffisant en énergie.

Le projet comprend :

- La construction neuve d'un bâtiment d'une capacité d'accueil simultanée de 160 enfants ;
- L'aménagement des espaces extérieurs et dédiés (parking privé et public, parking bus, cheminements piétons, parvis, cours récréative).

S'agissant d'un site d'accueil collectif de mineurs déclaré, ce dernier est assujéti aux attentes et préconisations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports. Le bâtiment proposera différents espaces :

- L'accès au périscolaire ;
- Des espaces de vie quotidienne : hall d'entrée, sanitaires, espace de soin, espace de sommeil de repos et de détente, une cuisine, espaces de restauration, locaux techniques (stockage, ménage chaufferie, poubelles) ;
- Des espaces d'animation : salles d'activité et de multi activité ;
- Des espaces d'administration : bureau, espace pour le personnel, buanderie ;
- Des espaces extérieurs : préau, aménagements extérieurs, cours récréatives, stockage.

### 1) Traduction opérationnelle des objectifs – recrutement d'un maître d'œuvre

Pour être accompagnée dans ce dossier, la Communauté de Communes du Pays de Barr a désigné un programmiste, le Bureau d'études « TOUT UN PROGRAMME » par décision de bureau N° B01-2024 pour la mise en œuvre d'une étude de faisabilité et de programmation architecturale.

Cette étude de programmation a pour objectif de :

- 1) S'assurer de l'opportunité et de la faisabilité des projets compte tenu des données générales de l'opération ; des contraintes urbanistiques et architecturales ; sociales ; environnementales et techniques et financières ;
- 2) Définir les caractéristiques générales du projet, de son fonctionnement interne et vis à vis de son environnement ;
- 3) Elaborer un programme de travaux à l'attention du futur maître d'œuvre, faisant état des besoins, des contraintes et des exigences du maître d'ouvrage et des partenaires.

### 2. Enveloppe prévisionnelle

L'estimation actuelle de l'enveloppe relative **aux études (programmation, maîtrise d'œuvre)** est de **400 k€ HT**.

L'enveloppe prévisionnelle relative aux **travaux** de construction est **évaluée à 3200 k€ HT**.

Des aides sont attendues : CAF, CeA, ...

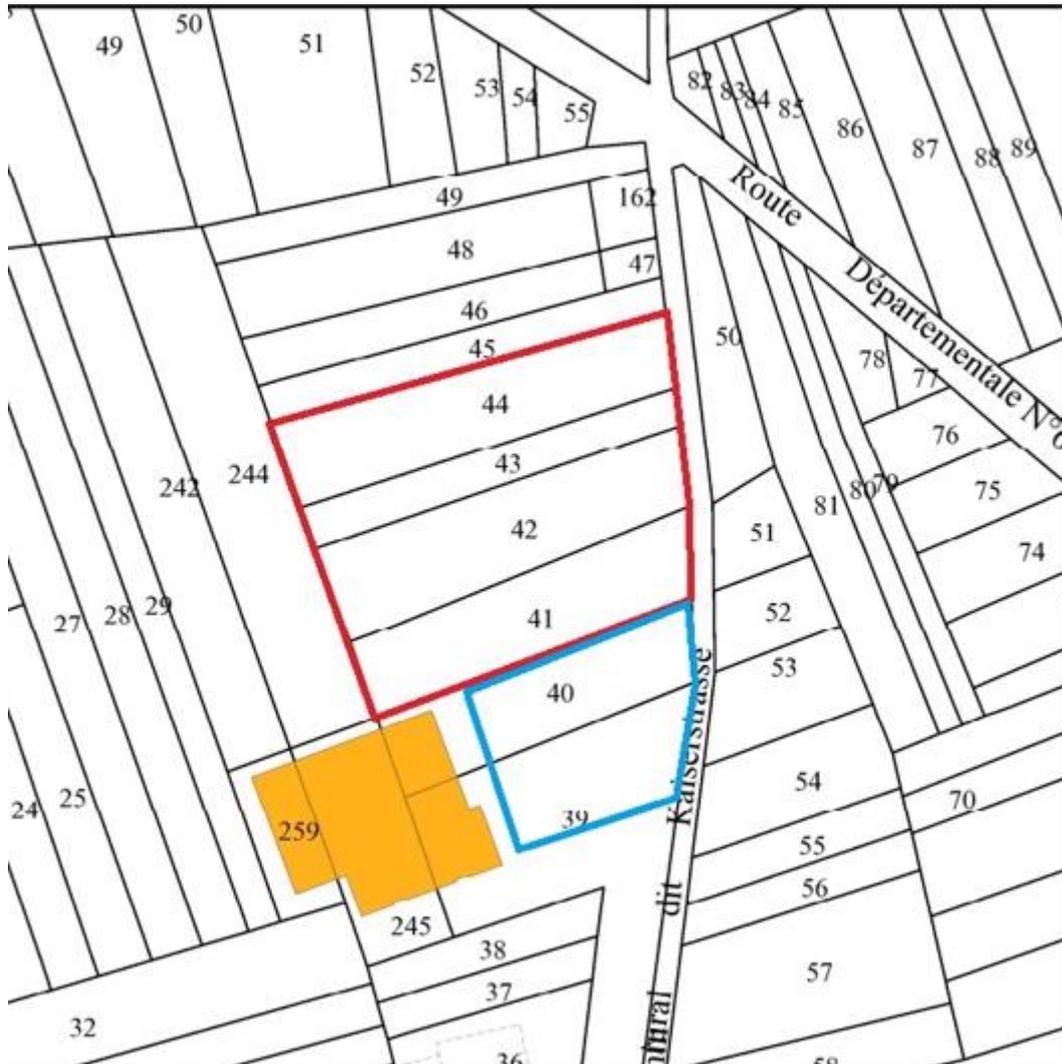
### 3. Situation foncière du site

Les terrains formant le tènement seront classés en IAUE appartiennent actuellement à la Commune d'EPFIG et sont cadastrés :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface env.</u>
15	41	13,42
15	42	15.49
15	43	0.714
15	44	14,80

soit une emprise foncière de l'ordre de **50,85 ares**, à laquelle il convient d'intégrer les parcelles non exploitées de la Salle Multisports qui pourront être envisagées dans l'étude de programmation du projet structurant :

- N° 40 ≈ 800 m<sup>2</sup>
- N° 39 ≈ 820 m<sup>2</sup>



## **A. MODE OPERATOIRE**

Le mode opératoire de ce projet d'aménagement reposera sur le phasage suivant :

- Phase d'initiation
  - Décision de construction formelle d'un périscolaire structurant à EPFIG et dont l'aménagement relèvera de la maîtrise d'ouvrage de la CCPB en vertu de la compétence qu'elle détient en la matière ;
  - Définition des principes généraux d'aménagement.

Ces deux volets préliminaires devront faire l'objet d'une délibération lors de la séance plénière du Conseil de Communauté du 21 mai 2024.

- Phase d'études

La phase d'études comportera les missions suivantes :

- Mission de programmation avec :
  - Phase de diagnostic ;
  - Phase de préprogramme et scénarios de faisabilité ;
  - Programme fonctionnel et technique ;
  - Elaboration du dossier de consultation des concepteurs et assistance au maitre d'ouvrage en phase jury concours ;
- Mission de maitrise d'œuvre.

Cette seconde phase relèvera des délégations permanentes du Bureau et du Président.

- Phase de lancement

- Approbation définitive du programme des travaux au stade APD et financement ;
- Autorisation du dépôt d'un permis ;
- Décision d'acquisition des terrains auprès de la Commune d'Epfig.

Compte tenu des délais aléatoires inhérents à la phase d'études, le Conseil de Communauté devrait se prononcer sur cette phase.

- Phase de réalisation

- Conclusion des marchés de travaux de construction ;
- Dépôt des dossiers de demandes d'aides.

Ces décisions relèvent également des délégations permanentes du Bureau ou du Président.

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi N° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

**VU** le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L2421-1 à L2421-5 relatifs à la maitrise d'ouvrage ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**VU** la délibération N°057-05-2021 du conseil de Communauté approuvant les orientations générales du projet de territoire et fixant ainsi comme un de ses enjeux la politique enfance jeunesse et notamment la construction d'équipements périscolaires structurants ;

**CONSIDERANT** dans ce contexte et après une première étude de définition des besoins il convient de positionner un équipement périscolaire structurant sur la commune d'Epfig pour répondre aux besoins des familles de cette commune et de communes limitrophes :

**CONSIDERANT** que ce type d'équipement répond aux besoins en matière de qualité d'accueil en répondant aux normes en vigueur mais également en matière d'innovation sur le type de bâtiment proposé : qualité et fonctionnalité des espaces, sobriété énergétique, rationalisation des coûts de gestion ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des Equipements Communautaires et de la Logistique ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité ;**

**DECIDE** de la construction d'un périscolaire structurant à Epfig selon les objectifs et les motivations prescrits ;

**APPROUVE** par conséquent les principes généraux portant sur la construction dans ce secteur classé en zone IIAUE et amené à évoluer en zone IAUE et conformément, d'autre part, du descriptif sommaire de l'opération sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de l'ordre du 3600 K€ HT portant sur les études préalables et les travaux, mais n'incluant pas la charge foncière inhérente à l'acquisition des terrains d'assiette auprès de la commune propriétaire ;

**ADHERE** dans son ensemble au mode opératoire préconisé en perspective de la mise en œuvre successive du phasage de l'opération, en prenant acte qu'il appartiendra au Bureau et respectivement au Président en vertu de leurs délégations permanentes d'engager la seconde phase relative notamment aux études de maîtrise d'œuvre, d'attribution des marchés de travaux et de dépôt des dossiers de demandes d'aides ;

**SOULIGNE** que l'assemblée communautaire restera souveraine pour se prononcer ultérieurement sur l'approbation définitive du projet.

<b>DELIBERATION POINT N° 5</b>
------------------------------------

**OBJET : construction d'un périscolaire structurant à DAMBACH-LA-VILLE : définition des principes généraux d'aménagement et engagement des études préalables**

## **CONTEXTE**

La Communauté de Communes du Pays de Barr, au titre de ses **compétences optionnelles au titre de l'action sociale communautaire** et tel qu'elles résultent de ses statuts prescrits par **arrêté préfectoral du 28 mars 2017**, est notamment compétente dans le domaine suivant :

- Actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ;
- Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'enfance et de jeunesse prenant appui sur un Projet Educatif Local en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Les actions déployées à ce titre comprennent la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures déclarés d'intérêt communautaire destinées à :

- L'animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) ;
- L'exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d'intérêt communautaire ;
- L'organisation d'un Service Animation Jeunesse (SAJ) développant des activités socio-éducatives et socio-culturelles en direction des jeunes.

## **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE A DAMBACH LA VILLE**

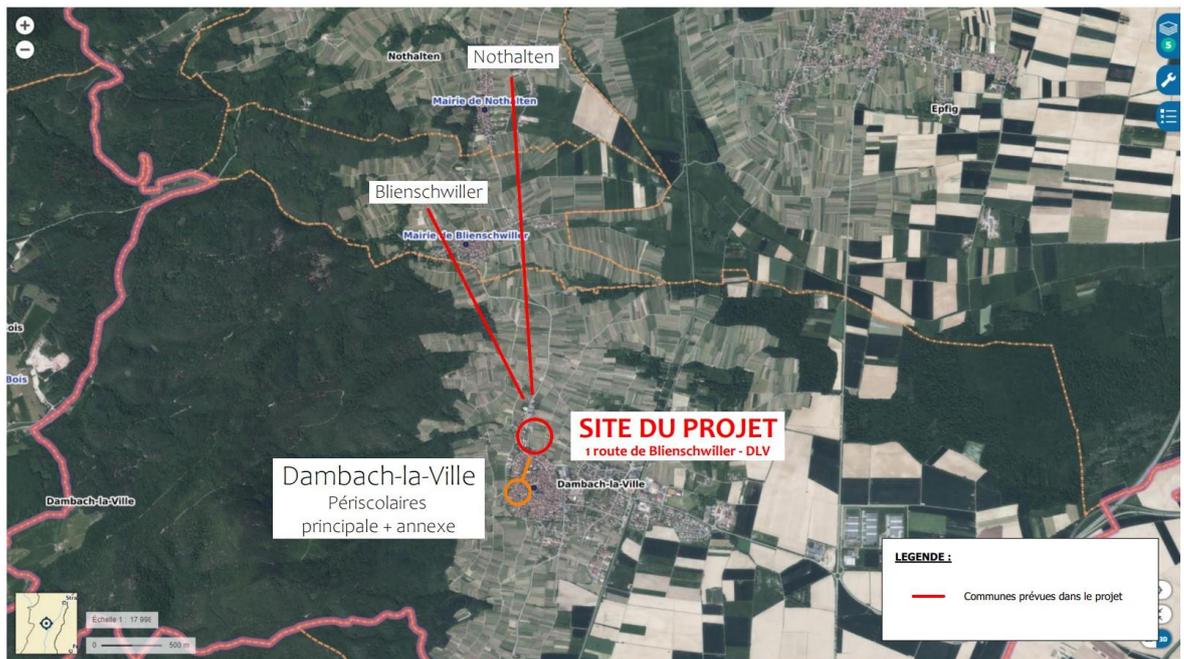
La Communauté de Communes du Pays de Barr, au travers de son projet de territoire a souhaité s'engager vers un projet structurant correspondant à la construction d'un équipement périscolaire à DAMBACH LA VILLE.

Cet équipement devra répondre aux besoins d'accueil des enfants scolarisés à DAMBACH LA VILLE mais également aux besoins des enfants scolarisés dans des communes voisines selon :

Les communes concernées :

- Dambach La Ville ;
- Blienschwiller ;
- Nothalten.

Le projet structurant a pour but de regrouper dans un même lieu et même bâtiment les communes voisines n'ayant pas ou ne disposant pas de périscolaire.

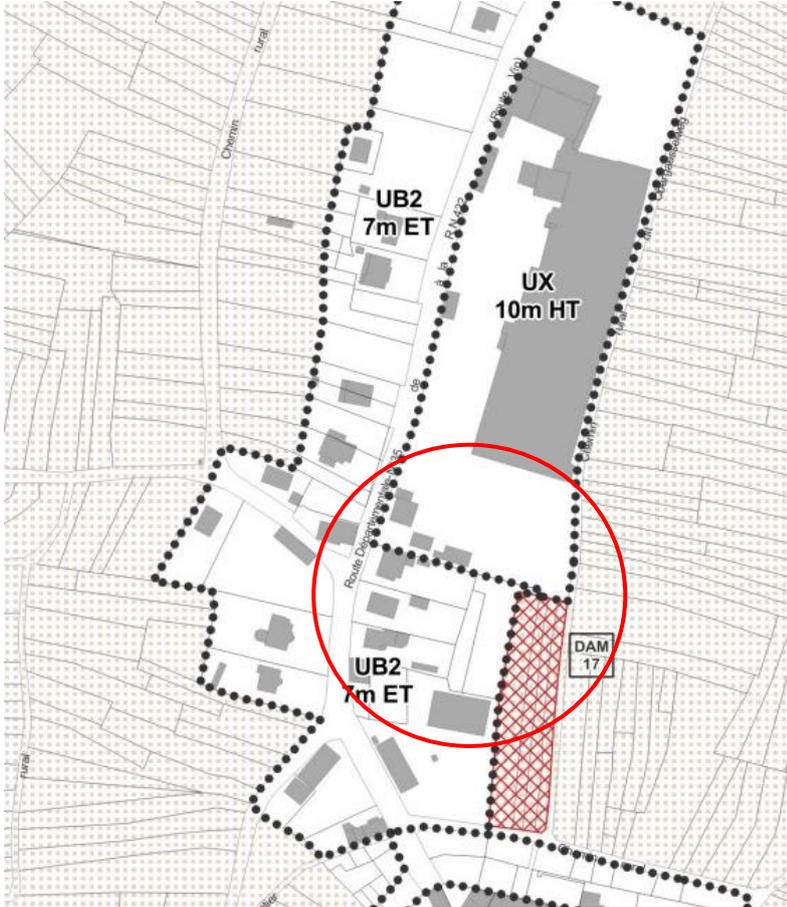


L'objectif est d'assurer une réponse pérenne et qualitative aux besoins des familles. Le bâtiment sera qualitatif, économe, fonctionnel et devra répondre aux normes actuelles liées à l'accueil des enfants. C'est pourquoi les services de la CAF et de la Cohésion Sociale seront associés dès le démarrage du dossier.

## LE SECTEUR PROPOSE POUR POSITIONNER LE PROJET

Le secteur proposé est situé au Nord de la commune. L'emprise du projet ainsi que la réserve foncière ne sont à ce stade pas définitives. La liste des parcelles n'est donc pas exhaustive. Les parcelles qui accueilleront le projet sont en zone UB2 ou en zone UXE (dans le cadre de la modification de droit commun du PLUi)

Extrait du règlement graphique (zonage) : modification proposée





## **PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT**

### **1. Descriptif sommaire de l'opération**

#### **Objectif de l'opération d'aménagement**

L'objectif vise un équipement structurant pour une ou plusieurs communes répond aux enjeux suivants :

- Mettre en place un équipement qualitatif durable ;
- Organiser les espaces pour répondre à un accueil optimal des enfants : espaces thématiques adaptés aux différents moments de la journée ;
- Disposer d'un lieu pouvant ouvrir à différents temps et pour d'autres services : RPE, SAJ ;
- Optimiser le fonctionnement en disposant d'équipe dimensionnée et compétente au service des enfants grâce à une meilleure rationalisation du fonctionnement en lien avec le délégataire ;
- Investir durablement.

Ce périscolaire devra respecter la réglementation, soit la RE 2020 environnementale : référentiel E+.C- (un niveau minimal en termes d'émissions carbone sur l'ensemble du cycle de vie, c'est-à-dire pour la construction et l'exploitation). Il a pour objectif d'être autosuffisant en énergie.

Le projet comprend :

- La construction neuve d'un bâtiment d'une capacité d'accueil simultanée de 180 enfants ;
- L'aménagement des espaces extérieurs et dédiés (parking privé et public, parking bus, cheminements piétons, parvis, cours récréative).

S'agissant d'un site d'accueil collectif de mineurs déclaré, ce dernier est assujéti aux attentes et préconisations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Le bâtiment proposera différents espaces :

- L'accès au périscolaire ;
- Des espaces de vie quotidienne : hall d'entrée, sanitaires, espace de soin, espace de sommeil de repos et de détente, une cuisine, espaces de restauration, locaux techniques (stockage, ménage chaufferie, poubelles) ;
- Des espaces d'animation : salles d'activité et de multi activité ;
- Des espaces d'administration : bureau, espace pour le personnel, buanderie ;
- Des espaces extérieurs : préau, aménagements extérieurs, cours récréatives, stockage.

#### **Traduction opérationnelle des objectifs – recrutement d'un Assistant Maîtrise d'Ouvrage (AMO)**

Afin d'être accompagnée dans ce dossier, la Communauté de Communes du Pays de Barr a désigné un programmiste, le Bureau d'études « TOUT UN PROGRAMME » par décision de bureau N° B08-2024 pour la mise en œuvre d'une étude de faisabilité et de programmation architecturale.

Cette étude de programmation a pour objectif de :

- 1) S'assurer de l'opportunité et de la faisabilité des projets compte tenu des données générales de l'opération ; des contraintes urbanistiques et architecturales ; sociales ; environnementales et techniques et financières ;
- 2) Définir les caractéristiques générales du projet, de son fonctionnement interne et vis à vis de son environnement ;
- 3) Elaborer un programme de travaux à l'attention du futur maître d'œuvre, faisant état des besoins, des contraintes et des exigences du maître d'ouvrage et des partenaires.

## **2. Enveloppe prévisionnelle**

L'estimation actuelle de l'enveloppe relative **aux études (programmation, maîtrise d'œuvre)** est de **400 k€ HT**.

L'enveloppe prévisionnelle relative aux **travaux** de construction est **évaluée à 3300 k€ HT**.

Des aides sont attendues :CAF, CeA, ...

### **A. MODE OPERATOIRE**

Le mode opératoire de ce projet d'aménagement reposera sur le phasage suivant :

- Phase d'initiation

- Décision de construction formelle d'un périscolaire structurant à DAMBACH LA VILLE et dont l'aménagement relèvera de la maîtrise d'ouvrage de la CCPB en vertu de la compétence qu'elle détient en la matière ;
- Définition des principes généraux d'aménagement.

Ces deux volets préliminaires devront faire l'objet d'une délibération lors de la séance plénière du Conseil de Communauté du 21 mai 2024.

- Phase d'études

La phase d'études comportera les missions suivantes :

- Mission de programmation avec
  - Phase de diagnostic ;
  - Phase de préprogramme et scénarios de faisabilité ;
  - Programme fonctionnel et technique ;
  - Elaboration du dossier de consultation des concepteurs et assistance au maître d'ouvrage en phase jury concours ;
- Mission de maîtrise d'œuvre

Cette seconde phase relèvera des délégations permanentes du Bureau et du Président.

- Phase de lancement

- Approbation définitive du programme des travaux au stade APD et financement ;
- Autorisation du dépôt d'un permis ;
- Décision d'acquisition des terrains auprès de la Commune de Dambach La Ville.

Compte tenu des délais aléatoires inhérents à la phase d'études, le Conseil de Communauté devrait se prononcer sur cette phase.

- Phase de réalisation

- Conclusion des marchés de travaux de construction ;
- Dépôt des dossiers de demandes d'aides.

Ces décisions relèvent également des délégations permanentes du Bureau ou du Président.

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi N° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

**VU** le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L2421-1 à L2421-5 relatifs à la maîtrise d'ouvrage ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**VU** la délibération N°057-05-2021 du conseil de Communauté approuvant les orientations générales du projet de territoire et fixant ainsi comme un de ses enjeux la politique enfance jeunesse et notamment la construction d'équipements périscolaires structurants ;

**CONSIDERANT** dans ce contexte et après une première étude de définition des besoins il convient de positionner un équipement périscolaire structurant sur la commune de Dambach-la-Ville pour répondre aux besoins des familles de cette commune et de communes limitrophes ;

**CONSIDERANT** que ce type d'équipement répond aux besoins en matière de qualité d'accueil en répondant aux normes en vigueur mais également en matière d'innovation sur le type de bâtiment proposé : qualité et fonctionnalité des espaces, sobriété énergétique, rationalisation des coûts de gestion ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des Equipements Communautaires et de la Logistique ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité ;**

**DECIDE** de la construction d'un périscolaire structurant à Dambach La Ville selon les objectifs et les motivations prescrits ;

**APPROUVE** par conséquent les principes généraux portant sur la construction dans ce secteur classé en zone UB2 et ou UXE, conformément, d'autre part, du descriptif sommaire de l'opération sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de l'ordre du 3700 K€ HT portant sur les études préalables et les travaux, mais n'incluant pas la charge foncière inhérente à l'acquisition des terrains d'assiette auprès de la commune propriétaire ;

**ADHERE** dans son ensemble au mode opératoire préconisé en perspective de la mise en œuvre successive du phasage de l'opération, en prenant acte qu'il appartiendra au Bureau et respectivement au Président en vertu de leurs délégations permanentes d'engager la seconde phase relative notamment aux études de maîtrise d'œuvre, d'attribution des marchés de travaux et de dépôt des dossiers de demandes d'aides ;

**SOULIGNE** que l'assemblée communautaire restera souveraine pour se prononcer ultérieurement sur l'approbation définitive du projet.

## DELIBERATION POINT N° 6

**OBJET** : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour des travaux de rénovation énergétique à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Conseil de Communauté a adopté par délibération N° 080-07-2019 du 17 décembre 2019 le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Barr dont un des engagements majeurs est l'efficacité énergétique.

La Communauté de Communes du Pays de Barr a répondu à un appel à projet SEQUOIA visant à effectuer des audits d'efficacité énergétique de ses bâtiments publics dont l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage qui a été identifiée comme bâtiment énergivore.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Barr a décidé de s'engager (Décision du Bureau B32/2022 du 17 octobre 2022) dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Dans le cadre du plan France Relance, la CCPB a déjà été attributaire via la décision n°2022DD06700001 de la DDT du 15 décembre 2022 d'une subvention à hauteur de 128 000 €.

Le Conseil de Communauté est appelé désormais à se prononcer sur l'approbation d'un Avant-Projet Définitif pour des travaux de rénovation énergétique à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV)

### **ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT**

A l'issue d'une consultation, la Communauté de Communes du Pays de Barr a attribué via la décision du Président P01/2024 du 11 janvier 2024 la maîtrise d'œuvre au bureau d'études CAP ENERGIES avec en cotraitance « CHEVALIER Architecture » afin de mener à bien les missions demandées.

Il convient désormais de soumettre à l'approbation du Conseil de Communauté l'**Avant-Projet Définitif (APD)** composé :

- ✓ Des objectifs du projet ;
- ✓ De la description du programme de travaux ;
- ✓ Des plans état existants et plans projet ;
- ✓ Du budget prévisionnel des travaux ;
- ✓ Du planning prévisionnel.

## 1) Objectifs du projet

La situation :

L'aire d'accueil est située à l'extrémité sud-est de la zone d'activité du Muckental à Barr. Le paysage environnant est constitué de vignes et de bâtiments d'activités. Le terrain offre une vue dégagée sur le piémont des Vosges et la plaine d'Alsace. Une clôture en treillis soudés ceinture le terrain d'une surface d'environ 39 ares.



Les objectifs :

Le présent avant-projet vise à :

- ✓ Déterminer l'origine des désordres liés à la surconsommation énergétique ;
- ✓ Programmer les travaux nécessaires à leur résolution ;
- ✓ Proposer des solutions permettant d'améliorer l'aspect architectural ;
- ✓ Réaliser une estimation financière et planifier les travaux.



*Etat actuel d'un bloc sanitaire*

## **2) Description du programme des travaux**

### **Travaux de gros-œuvre**

Travaux préparatoires et installation de chantier  
Fondations et longrines pour créer les sas thermiques  
Fondations des ouvrages de métallerie supports de plantes grimpantes

### **Charpente et isolation extérieure**

Création d'une structure support de l'isolation extérieure des murs  
Surélévation et création d'une charpente en fermettes pour toiture mono-pente  
Isolation laine de bois d'épaisseur 20 cm sur les murs et pare-pluie. Le repositionnement des appareillages électriques et sanitaires est prévu au lots électricité et sanitaire.  
Isolation 30 cm de laine de bois sur la dalle, une dépose de l'étanchéité existante devra être réalisée au préalable.  
Bardage bois en planche de douglas brute de sciage avec couvre-joints, pose verticale.  
Fixation par vis inox. Habillage des ébrasements et divers détails.

### **Couverture**

La couverture est composée de tôle ondulée en acier laqué, elle est mono-pente. Cette solution vise à éviter la mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité après isolation et la surélévation des acrotères, solution coûteuse qui ne modifie pas l'aspect architecturale et ne permet pas l'installation de panneaux photovoltaïques. La couverture sera débordante pour créer de l'ombre et permettre d'abriter les bacs de lavage installés en extérieur.  
Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur la couverture ou en substitution (panneaux prévus au lot électricité). Gouttières demi-rondes et descentes en zinc. Dauphins en fonte et raccord sur réseau EP existant.

### **Métallerie**

Mise en œuvre de portes métalliques isolées prépeintes pour la création de sas et le remplacement d'une partie des portes existantes.  
Création de supports de plantes grimpantes. Ces structures viseront à relier visuellement les pavillons et créer des zones d'intimités en prolongement de ceux-ci. Elles sont composées de poteaux, poutres et d'un remplissage en câbles ou grillage supportant des plantes grimpantes.

### **Chauffage – Ventilation**

Une seule solution est préconisée : mise en place d'une batterie de chauffage électrique terminale de 3 kW par unité.  
Gainage de l'ensemble : soufflage en lieu et place du ventilo actuel avec adaptation de la gaine circulaire / rectangulaire et conservation de la grille de soufflage – reprise par carottage au plafond dans chaque pièce et ramener l'ensemble sur la batterie électrique. Thermostat de régulation.

### **Electricité**

Neutraliser les installations existantes  
Contrôle et remplacement des appareillages défectueux  
Fourniture et mise en œuvre de nouvelles protections pour les appareils de chauffage  
Fourniture et pose de nouveaux tableaux extérieurs  
Fourniture et mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en toiture

### **Peinture**

Peinture sur les portes existantes conservées et divers ouvrages de métallerie.  
Réfection des résines au sol et au mur dans les sanitaires.  
Signalétique.  
Nettoyage de remise en service des locaux.

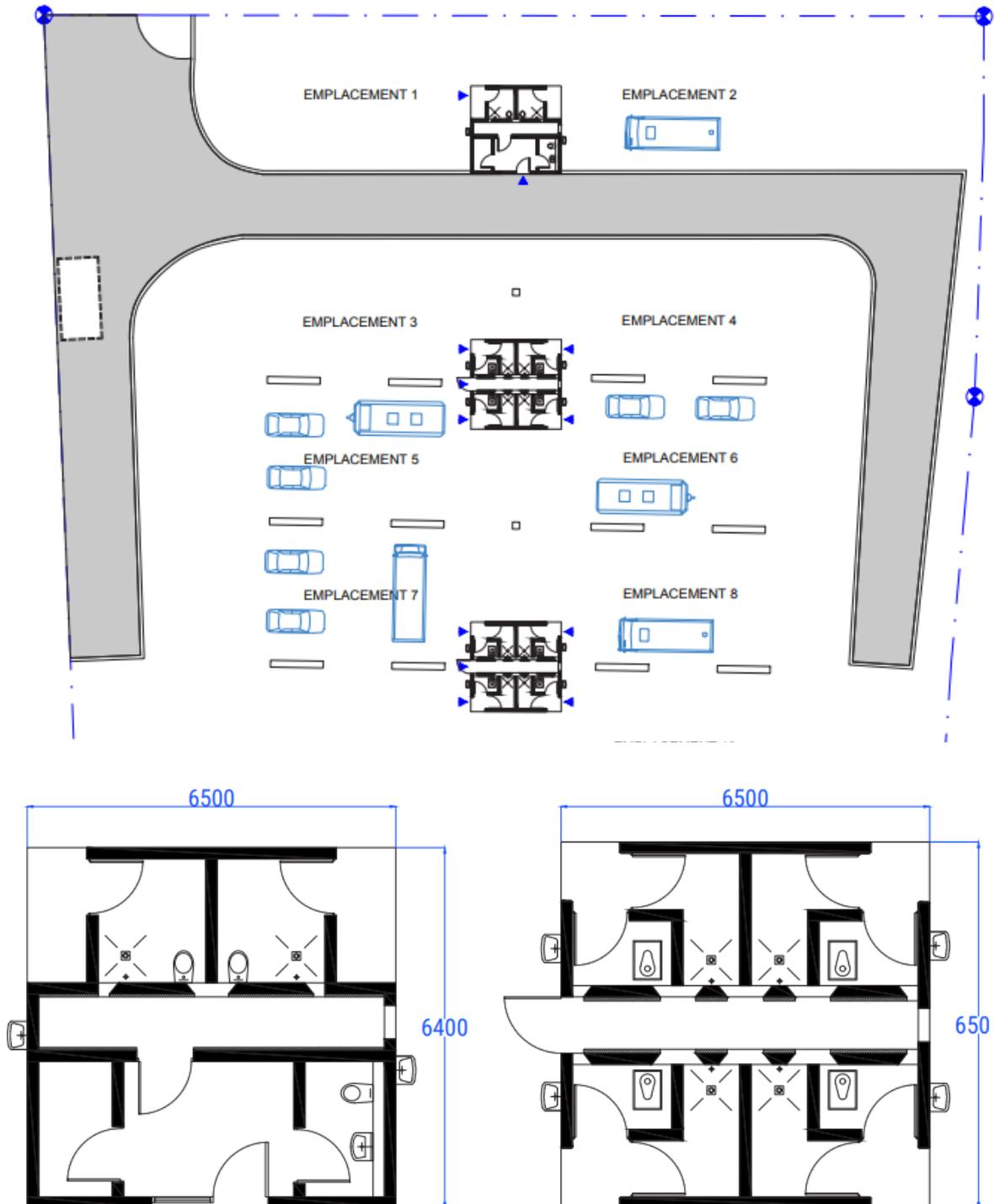
### Aménagements extérieurs

Le site est dépourvu de plantations hormis une haie périphérique peu qualitative. Afin d'améliorer son image et de créer des zones ombragées, il est proposé :

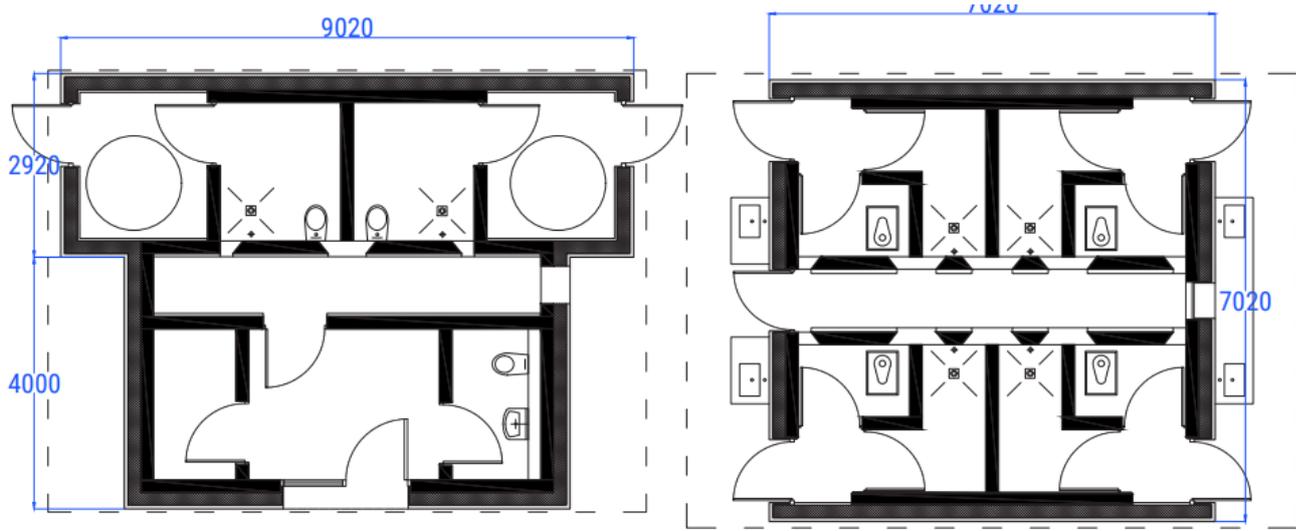
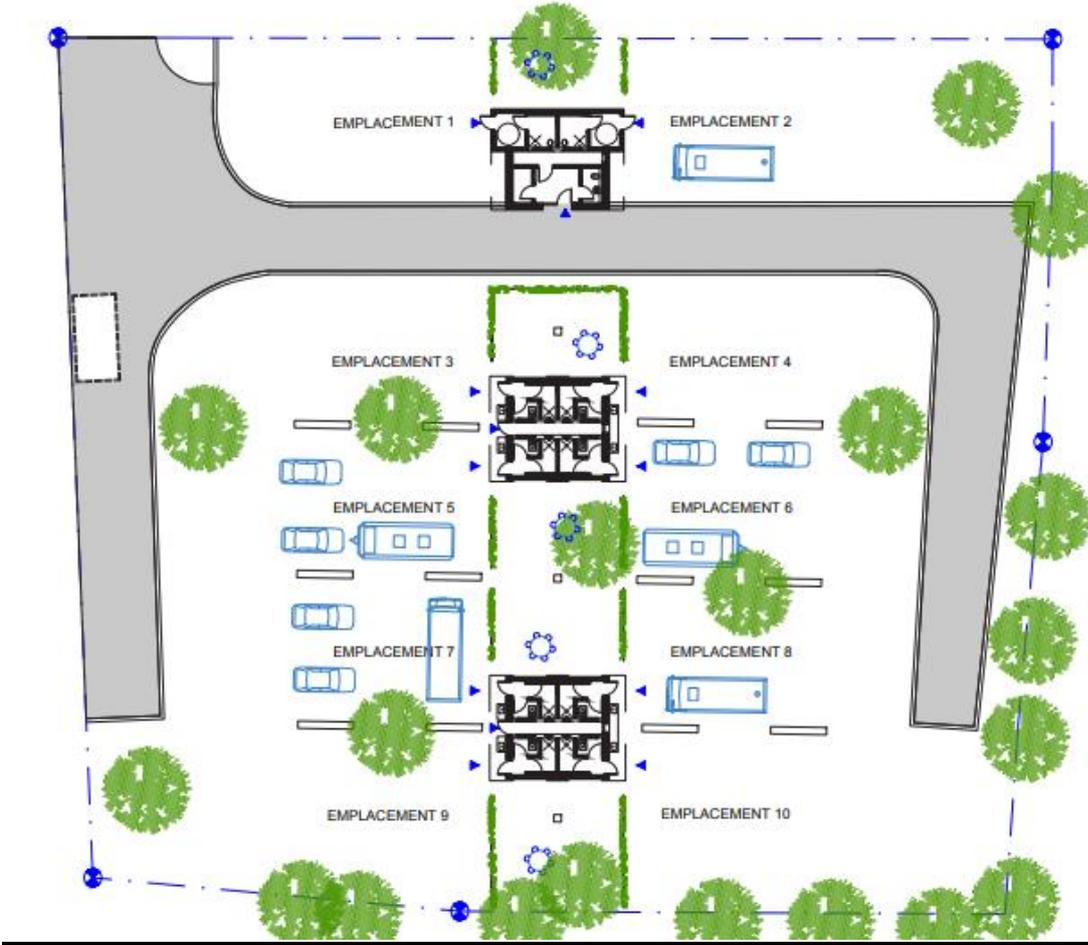
- ✓ La plantation d'arbres tiges type tilleul ou fruitiers à fleurs, 3 ou 4 à répartir.
- ✓ La plantation de plantes grimpantes et d'arbustes.

### 3) Plans état existants et plans projet

#### Etat existant



**Plans projet**





La phase de consultation des entreprises pour la déclinaison du programme des travaux sera lancée suite à l'approbation de l'APD en même temps qu'une demande d'autorisation de travaux. Les décisions d'attribution des marchés seront prises par le Bureau.

#### 4) Approbation du budget prévisionnel du programme des travaux

Le tableau récapitulatif ci-dessous reprend les montants principaux prévisionnels selon :

Phases	Montant estimé€ TTC
<b>Maîtrise d'Œuvre</b>	35 481,60
<b>Travaux (détail ci-dessous)</b>	279 600,00
<b>Total</b>	<b>315 081,60</b>

Détail estimation de travaux (HT) :

1. Gros-œuvre 14 000.00 €
2. Charpente bois – Isolation 72 000.00 €
3. Couverture 18 000.00 €
4. Métallerie 16 000.00 €
5. Sanitaire 15 000.00 €
6. Chauffage - Ventilation 38 000.00 €
7. Électricité 15 000.00 € Panneaux photovoltaïques, pour une surface de 50 m2 30 000.00 €
8. Peinture 10 000.00 €
9. Plantations 5 000.00 €

**Total HT travaux 233 000 € HT soit 279 600 € TTC**

Option : structure métallique ombrière et plantations complémentaires 16 000.00 € HT selon retour de la consultation

#### 5) Planning prévisionnel

Autorisation administrative de travaux : **juin 2024**, instruction 1 mois.

Consultation d'entreprises : **été 2024**

Attribution des marchés de travaux : **septembre 2024**

Réalisation des travaux : **novembre 2024 à avril 2025 en trois phases**, selon les contraintes liées à la réalisation en site occupé et la disponibilité des entreprises.

Le calendrier de travaux est donné à titre indicatif et devra être validé à l'issue de la phase PRO.

Au regard de ces éléments, le **Conseil de Communauté sera également amené à autoriser le Président à déposer tout dossier permettant l'obtention de subvention (Région, etc...)**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays de Barr ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les EPCI exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » ;
- VU** la délibération n °080/07/2019 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 relative au transfert à l'adoption du Plan Climat Air Energie de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**ENTENDU** l'exposé de M. le Vice-Président en charge des Equipements Communautaires et de la Logistique ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité ;**

**APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif selon les éléments présentés et l'enveloppe prévisionnelle du programme des travaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer tout dossier permettant l'obtention de subventions (Région, etc...).

**DELIBERATION  
POINT N° 7**

**OBJET : ZA DU WASEN 2<sup>ème</sup> TRANCHE A DAMBACH-LA-VILLE – CESSION DU LOT N° 9 D'UNE SURFACE APPROXIMATIVE DE 10,41 ARES DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DE LA SOCIETE OLIVIER CHAUFFAGE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Par délibération n° B -06-2020 du 8 décembre 2020 le Conseil de Communauté a :

- Décidé de l'extension de la Zone d'Activités Economiques à DAMBACH-LA-VILLE dénommée « ZA du WASEN – 2<sup>ème</sup> TRANCHE,
- Approuvé par conséquent les principes généraux portant sur l'aménagement de ces secteurs classés en zone IAUX en harmonie, d'une part, avec le schéma d'organisation retenu dans les OAP du PLUi et conformément, d'autre part, du descriptif sommaire des opérations sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de l'ordre du 640 K€ HT pour la 2<sup>ème</sup> tranche du Wasen portant sur les études préalables et les travaux, mais n'incluant ni la charge foncière inhérente à l'acquisition des terrains d'assiette auprès de la commune propriétaire ni les éventuelles fouilles archéologiques ;
- Adhéré dans son ensemble au mode opératoire préconisé en perspective de la mise en œuvre successive du phasage de l'opération, en prenant acte qu'il appartiendra au Bureau et respectivement au Président en vertu de leurs délégations permanentes d'engager la seconde phase relative notamment aux études de maîtrise d'œuvre ;
- Institué les budgets annexes.

Par délibération n° 011-05-2022 du 27 septembre 2022, le Conseil de Communauté a :

- Approuvé l'Avant-Projet Définitif selon les éléments présentés ;
- Approuvé l'enveloppe prévisionnelle du programme des travaux ;
- Approuvé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- Autorisé le Président à déposer un permis d'Aménager ;
- Autorisé le Président à déposer tout dossier permettant l'obtention de subvention, notamment celui relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Par délibération n° 014-06-2022 du 6 décembre 2022, le Conseil de Communauté a :

- Adopté le projet définitif d'aménagement ;
- Adopté le plan de financement s'y attachant ;
- Autorisé le Président à déposer tout dossier permettant l'obtention de subvention, notamment dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux.

Par délibération n° 007-06-2023 du 19 septembre 2023, le Conseil de Communauté a :

- Approuvé le prix d'acquisition auprès de la Commune de Dambach-la-Ville
  - Approuvé le prix de cession des lots de constructions selon
- |  |            |
|--|------------|
| ✓ Prix « exprimé » par le cédant au sens de l'article 268 du CGI : | 4 800,00 € |
| ✓ Prix d'acquisition des terrains non grevés de TVA :              | 1 000,00 € |
| ✓ Détermination de la marge taxable soumise à TVA :                | 3 800,00 € |

✓ TVA sur la marge taxable	760,00 €
✓ Prix TTC	5 560,00 €

Par délibération n° 008-06-2023 du 19 septembre 2023, le Conseil de Communauté a :

- Approuvé le règlement de commercialisation et ses annexes.

### **DEMANDE DEPOSÉE PAR LA SOCIETE OLIVIER CHAUFFAGE**

La société Olivier Chauffage est spécialisée dans l'installation chauffage toutes énergies (bois, fioul, gaz, PAC et solaire), en sanitaire et climatisation.

Ce projet a été présenté aux membres du Comité de pilotage le 25 janvier 2024 et a reçu un avis favorable.

Le règlement devra avoir lieu à la signature de l'acte notarié.

Voici les détails du projet :

- Lot n° 9 pour une surface approximative de 10,41 ares (en attente du PVA définitif)

Le prix prévisionnel de cession se décomposerait alors ainsi :

Lot	Superficie approximative du terrain en ares	Prix prévisionnel HT en €	Marge taxable prévisionnelle en €	TVA prévisionnelle sur la marge en €	Prix prévisionnel TTC en €
9	10,41	49 920,00	39 520,00	7 904,00	57 824,00

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

**VU** la loi N°95-127 du 8 janvier 1995 modifiée relatives aux marchés publics et aux délégations de service public et notamment son article 11 portant sur les modalités de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers prononcées par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**VU** la loi MURCEF N°2001-1168 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 ;

- VU** subsidiairement le Code Civil et notamment son article 537 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 al 3, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération n° B -06-2020 du 8 décembre 2020 approuvant l'extension de la ZA du Wasen à Dambach-la-Ville ;
- VU** la délibération n° 011-05-2022 du 27 septembre 2022, approuvant l'Avant-Projet Définitif, l'enveloppe prévisionnelle du programme des travaux, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, autorisant le Président à déposer un permis d'Aménager et à déposer tout dossier permettant l'obtention de subvention, notamment celui relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- VU** la délibération n° 014-06-2022 du 6 décembre 2022 adoptant le projet définitif d'aménagement, le plan de financement s'y attachant ;
- VU** la délibération n° 007-06-2023 du 19 septembre 2023 approuvant le prix d'acquisition auprès de la Commune de Dambach-la-Ville et le prix de cession des lots de constructions ;
- VU** la délibération n° 008-06-2023 du 19 septembre 2023, approuvant le règlement de commercialisation et ses annexes.

**CONSIDERANT** l'étude d'ensemble conduite par la Communauté de Communes du Pays de Barr relative à la demande d'implantation de la société Olivier Chauffage ;

**VU** l'avis favorable du Comité de pilotage réuni en date du 25 janvier 2024 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**ENTENDU** l'exposé du Vice-président en charge des Finances et de l'Économie

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité ;**

**DÉCLARE** en liminaire le dossier déposé par la société Olivier Chauffage conforme au cahier des charges, à la charte de qualité et à l'annexe relative à la prise en compte des enjeux environnementaux ainsi qu'aux critères d'admissibilité définis pour la commercialisation du lot sur l'extension de la ZA du Wasen à Dambach-la-Ville ;

**ACCEPTE** la cession du lot n° 9 d'une superficie approximative (la superficie sera confirmée par le PVA définitif) de 10,41 ares au profit de la société Olivier Chauffage, ou toute autre personne morale intervenant par substitution, y compris les sociétés de crédit-bail immobilier ;

**DÉTERMINE** l'ensemble des conditions générales de vente ainsi qu'elles sont stipulées dans le règlement de commercialisation et ses documents subséquents et selon le protocole de réservation conclu avec l'acquéreur, à savoir :

- Prix de vente au principal :  
4 800.- € HT à l'are, soit un produit approximatif global de 49 920,00 € HT ;
- Régime de TVA :  
L'opération est soumise au régime de la TVA sur la marge en application de l'article 268 du CGI, la marge taxable approximative s'élevant à 39 520,00 € et la TVA à la marge approximative est de 7 904,00 €
  - soit un prix TTC approximatif de 57 824,00 € TTC
- Paiement : paiement à la signature de l'acte notarié
- Frais accessoires :  
L'ensemble des frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur ;

**HABILITE** à cet égard d'une manière générale et dans l'attente de la réitération authentique, l'acquéreur à prendre toute mesure en anticipation de la réalisation de son opération visant notamment la poursuite des études en perspective du dépôt du permis de construire ainsi que toute investigation nécessaire sur le futur site d'implantation ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte translatif de propriété ou tout autre document s'y rapportant, envers lequel il conservera une latitude suffisante pour convenir de toute adaptation mineure au présent dispositif.

**DELIBERATION  
POINT N° 8**

**OBJET :** Parc d'Activités du Piémont – cession du lot n° 313 d'une surface approximative de 67 ares dans la tranche 3 – modification du projet de construction

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Lors du Conseil de Communauté du 28 septembre 2021, par la délibération n° 051 / 04 / 2021, la Communauté de Communes du Pays de Barr a validé la cession du lot n° 313 d'une surface approximative de 66.5 ares, tranche 3, du Parc d'Activités du Piémont à la société ARCO, pour le développement d'un bâtiment de cellules multi activités permettant aux artisans et petites entreprises d'accéder à la propriété pour développer leurs sociétés.

Ce projet de cellules multi activités ne pourra se faire en l'état. Cependant, la société ARCO a proposé une nouvelle destination pour ce terrain et ce pour répondre aux besoins d'une entreprise co-traitante de la société Forcis, société en pleine expansion et qui a acquis le lot n° 691.

Un bâtiment d'une surface totale d'environ 1972 m<sup>2</sup> (hall de 1847 m<sup>2</sup> et bureaux de 125 m<sup>2</sup>) sera construit par la SASU ARCO.

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** la loi N°95-127 du 8 janvier 1995 modifiée relatives aux marchés publics et aux délégations de service public et notamment son article 11 portant sur les modalités de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers prononcées par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU** la loi MURCEF N°2001-1168 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 ;
- VU** subsidiairement le Code Civil et notamment son article 537 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 al 3, L5211-1 et L5214-16 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** les délibérations des 11 septembre 2001 et 18 décembre 2003 adoptées par la Communauté de Communes du Piémont de Barr relatives à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités du Piémont, ainsi qu'à l'approbation du dossier de réalisation et des équipements publics ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 de M. le préfet du Bas-Rhin déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la création du Parc d'Activités Economique Intercommunal de Goxwiller-Valff ;
- VU** la délibération du 5 juillet 2011 de la Communauté de Communes du Piémont de Barr portant engagement de la commercialisation de la première tranche de l'opération réalisée en régie et définition des principes généraux de cessions des lots ;
- VU** sa délibération N°052/05/2015 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 tendant à la rectification des modalités relatives à la fixation du prix de vente des terrains consécutivement à une approche erronée de la détermination de la TVA sur la marge taxable au sens de l'article 268 du CGI ;
- VU** sa délibération N°020/03/2015 du 30 juin 2015 portant lancement de la commercialisation des tranches 2 et 3, détermination du prix de sortie des lots et approbation du règlement de commercialisation, modifié par délibérations N°001/01/2018 du 30 janvier 2018, N°069/05/2019 du 3 décembre 2019 et N°012/02/2020 du 25 février 2020 ;
- VU** sa délibération N°051/04/2021 du 28 septembre 2021 portant cession du lot n° 305 d'environ 687 ares dans la tranche 3 du Parc d'Activités du Piémont dans le cadre du projet d'implantation de la société ARCO ;
- VU** l'avis N°7300-SD rendu le 19 juillet 2018 par le Service des Domaines dans le cadre de l'évaluation de la valeur vénale des terrains de construction formant la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche du Parc d'Activités du Piémont ;

**CONSIDERANT** l'étude d'ensemble conduite par la Communauté de Communes du Pays de Barr relative à la demande d'implantation société « ARCO » pour une opération de développement d'un quartier d'artisans ;

**ENTENDU** l'expose de Monsieur le Vice-Président en charge des Finances ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité ;**

**ABROGE** la délibération n° 051/04/2021 ;

**APPROUVE** le changement de destination du projet au profit de la société SASU ARCO sur la parcelle n° 313 de la tranche 3 du Parc d'Activités du Piémont.

**DELIBERATION  
POINT N° 9**

**OBJET :**      **Décisions modificatives des budgets de l'exercice 2024 – budget principal, budget annexe « gestion des activités du camping » et budget annexe « gestion des aires de camping-cars »**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Dans sa séance du 4 avril 2024, le Conseil de Communauté a approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2024.

**VU**      le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1 et L 5211-1 ;

**VU**      la délibération 4 avril 2024 portant adoption des budgets primitifs de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de certaines opérations induit des réajustements ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative aux budgets de l'exercice 2024 ;

**SUR**      les exposés préalables résultant du Rapport de présentation ;

**ENTENDU**      l'exposé du Vice-président en charge des Finances ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité ;**

**APPROUVE :**

- **LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024** conformément aux écritures figurant dans l'état annexé ;
- **LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES ACTIVITES DU CAMPING »** conformément aux écritures figurant dans l'état annexé ;
- **LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES AIRES DE CAMPING-CARS »** conformément aux écritures figurant dans l'état annexé ;

## EXPLICATIF DES MOUVEMENTS DE LA DM N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 pour les raisons suivantes :

- Remboursement de trop perçu en 2023 sur les montants de TVA attribués à la CCPB en compensation de la perte de la CVAE (-19 070.00€) et de la THP (- 9 073.00€).
- Nécessité de créer une réserve de « dépenses imprévues » sur les chapitres 011 et 65 en dépenses de fonctionnement, permettant une plus grande réactivité dans la gestion interne des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.
- Nécessité de verser une subvention de fonctionnement d'équilibre (10 000.00€) au budget « Gestion du camping » pour donner suite à des dépenses imprévues (dégâts causés par une tempête), sous-estimation des crédits votés au BP n'ayant pas anticipé l'allongement de la durée d'ouverture du camping ainsi que de la nouvelle offre de service proposés (vente de petit matériel et d'alimentation) pour laquelle la constitution d'un stock de départ est nécessaire et prise en charge des admissions en non-valeur votés par le conseil communautaire le 23/01/2024.

Ces crédits seront équilibrés au budget par un réajustement du montant de la fiscalité perçue après avoir eu connaissance des recettes fiscales notifiées par l'état 1259.

### I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Imputation	Motif	somme
	73951	Reversements de fraction de TVA - Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	+19 070.00€
	73952	Reversements de fraction de TVA - Fraction compensatoire de la CVAE	+9 073.00€
	6288	Autres services extérieurs	+20 000.00€
	65888	Autres charges de gestion courantes	+20 000.00€
	65736211	Participations – Etablissements et services rattachés	+10 000.00€
<b>Total</b>			<b>+78 143,00 €</b>

Recettes	Imputation	Motif	somme
	7351	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	+19 070.00€
	7352	Fraction compensatoire de la CVAE	+9 073.00€
	73111	Impôts directs locaux	+50 000.00€
<b>Total</b>			<b>+78 143,00€</b>

### Balance

Dépenses : 78 143,00€

Recettes : 78 143,00€

# EXPLICATIF DES MOUVEMENTS DE LA DM N°1-2024 DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES ACTIVITES DU CAMPING »

## II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Imputation	Motif	somme
	60623	Alimentation	+1 952.00€
	6288	Autres services extérieurs	+3 000.00€
	6541	Créances admises en non-valeur	+2 848.00€
	65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	+1 200.00€
	65888	Autres charges de gestion courante	+1 000.00€
<b>Total</b>			<b>+10 000€</b>

Recettes	Imputation	Motif	somme
	757361	Subvention de fonctionnement – budget collectivité de rattachement	+10 000.00€
<b>Total</b>			<b>+10 000€</b>

### Balance

Dépenses : +10 000,00€

Recettes : +10 000,00€

# EXPLICATIF DES MOUVEMENTS DE LA DM N°1 DU BUDGET PRINCIPAL GESTION DES AIRES DE CAMPING-CARS

Annulation de titres sur l'exercice 2023 pour donner suite à une erreur de liquidation puis réémission en 2024 pour le montant corrigé.

## III. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Imputation	Motif	somme
	673	Titres annulés sur exercice précédent	+8 256.00€
<b>Total</b>			<b>+8 256.00€</b>

Recettes	Imputation	Motif	somme
	70632	Subvention de fonctionnement – budget collectivité de rattachement	+8 256.00€
<b>Total</b>			<b>+8 256.00€</b>

### Balance

Dépenses : +8 256.00€

Recettes : +8 256.00€